



Parc Avenue

Plan préliminaire à la réservation

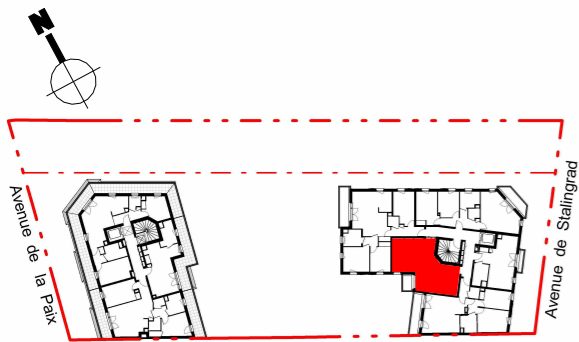
Modifications :

A - Séjour : Déplacement bloc prises TV

Appartement B45 2 pièces - 4ème Etage

	Surface
Séjour/Cuisine	23.65 m ²
Chambre	12.57 m ²
SdE/Wc	5.56 m ²
TOTAL SURFACE HABITABLE :	41.78 m²

Balcon	2.89 m ²
TOTAL SURFACE ANNEXE :	2.89 m²



Indice : 020-223



Légende :

R Réfrigérateur
LL Lave-Linge
LV Lave-Vaisselle
CU Cuisinière
LC Linéaire complémentaire
TRI Espace tri
PL Placard coulissant

PF Porte-Fenêtre
F Fenêtre
FAV Fenêtre Allège Vitrée
FAH Fenêtre Allège Haute
VR Volet Roulant
VC Volet Coulissant
GC Garde-Corps
EP Descente Eau Pluviale

Radiateur
 Sèche serviette
 Robinet de puisage
 Bloc prises TV
 Tableau Electrique
 Faux Plafond / Soffite

NOTA 1 : Le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les dimensions et les surfaces peuvent varier en fonction des nécessités techniques ou administratives de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutre, soffites, allèges, faux plafonds). Les cotes indiquées sont approximatifs, les canalisations ne sont pas représentées. Les équipements de la cuisine ne sont pas fournis et les dressings sont des espaces non aménagés. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les gabarits des pièces dépendent aux dispositions réglementaires. L'emplacement et la dimension des radiateurs sont donnés à titre indicatif. La surface des placards est incluse dans celle des pièces attenantes.
NOTA 2 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société et du bureau de contrôle. Aucune modification affectant l'installation électrique, la plomberie ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux.
Dans le cadre des TMA, il ne sera pas accepté de modifications sur la structure, les portes d'entrées, les gaines techniques, la position des tableaux électriques et les menuiseries extérieures.
NOTA 3 : L'embranchement maximum pourrait être de 25cm